

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 18 H 30,
le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni, à la mairie, sous
la Présidence de Monsieur GUILBERT Christian, Maire.

Etaient présents : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Cédric LEMONNIER, Evelyne
ROMMES, Bertrand RABAROT, Vanessa SAMSON, Aurore BAUCHE, Jean-Yves GUEGUEN,
Gladys GARETTE, Xavier MONSCH, Estelle HERVE, Jacqy GUERIN, Christian EON.

Absents excusés : Marie LECOULPIER.

Convocation et affichage le : 08/12/2023

Secrétaire de séance : Gladys GARETTE.

Conformément à la réglementation le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de séance. Madame Gladys GARETTE a été désignée pour
remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur GUILBERT déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour lecture le procès-verbal de la séance du 5 octobre, en
l'absence d'observation le procès-verbal est approuvé.

2023-46 DOSSIER DE CONSULTATION POUR LOTISSEMENT DU BAS BOURG

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de dossier de consultation des entreprises réalisé par le cabinet PLCE afin de mettre en
ligne l'appel d'offre pour les travaux de viabilisation du lotissement du bas bourg. Le montant prévisionnel est plus élevé que prévu.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de mettre les aménagements paysagers en tranche optionnelle,
ne pas prévoir d'éclairage public (pose uniquement des fourreaux pour alimenter les carrefours au cas où),
réaliser les voiries définitives à la fin des travaux et également en tranche optionnelle,
limiter, au maximum, le nombre de mètres linéaires de bordures de trottoirs.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du cabinet pour que ces modifications soient intégrées au dossier afin de
permettre le lancement de l'appel d'offre.

2023-47 BORNES INCENDIES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis pour le changement de deux bornes incendies. Monsieur le Maire précise que la commune
n'a reçu pour l'instant qu'un seul devis mais qu'un autre devis doit arriver.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis le mieux disant.

2023-48 BONS D'ACHAT « FIN D'ANNEE » POUR AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en décembre 2022 une délibération (2022-46) accordant un bon d'achat « cado chèque » d'une
valeur de 100 euros par agent avait été validée. Cette délibération précise qu'en l'absence de nouvelle délibération celle-ci reste en vigueur.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer le montant à **150 euros pour le Noël 2023**, et autorise le maire à passer commande et à régler la facture si
sible sur l'exercice 2023 en fonction de la date de réception de la facture au compte 623.

2023-49 FERMAGES 2023

Monsieur le Maire informe les élus que la commune loue des terres communales aux agriculteurs de la commune. Chaque année il est
nécessaire de délibérer sur le montant des fermages en fonction de l'indice de révision annuel du département afin de pouvoir émettre les titres de

recettes. Cette année, l'indice est de 116.46.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les fermages suivants pour 2023 :

NOM S	PARCELLES	FERMAGE D'APRES BAI L	INDICE 2023	FERMAGE 2023
LEBELEGUY	ZH n° 186	271.53	116.46	316.22
MAXIME EARL DE L'HOSTIER	ZA n° 78	103.24	116.46	120.23
AUREGAN-MEGRET	ZI n° 178 ET 179	185.83	116.46	216.42
JOUFFE FREDERIC	ZH n° 11 et 13	118.44	116.46	137.94
LEBELEGUY	ZI n° 9	33.03	116.46	38.47
MAXIME BAUCHE BENJAMIN	ZH n° 1	157.04	116.46	182.89
				1012.17

2023-50 DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter deux décisions modificatives pour le budget général de la commune.

La première afin de mandater une somme non connue au moment du vote initial du budget qui correspond à une somme prélevée par la DGFIP et qui provient du calcul fait par l'agglomération au moment de la fusion avec Dinan. Monsieur le Maire précise que c'est la deuxième fois que ce problème survient depuis la fusion, la première fois la somme avait été prise en charge par l'agglomération par la révision de la CLECT. Cette fois l'agglomération a interrogé les hautes instances financières et la réponse n'est pas encore arrivée ; il est donc nécessaire de régulariser. Affaire à suivre pour un remboursement en N+1 ?

La deuxième afin de prévoir une somme en annulation de titres sur exercices antérieurs, pour annuler des titres qui ne pourront pas être encaisser.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE la décision modificative suivante :

739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	+ 7 390 euros
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 600 euros
60632	Fournitures de petit équipement	- 8 990 euros

2023-51 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que quatre employés de la commune de PLEVEN réalisent des tâches pour le SIRP. Les mises à dispositions étaient faites jusque fin mars 2023 pour : cantinière, ménage et salaires/budget et fin juillet 2024 pour : secrétariat/garderie/aide aux devoirs. Afin de passer les écritures de fin d'année il convient de les renouveler.

Pour permettre à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de mise à disposition de son personnel il convient que le Conseil Municipal délibère.

Les durées hebdomadaires de service de mise à disposition proposées sont les suivantes :

Cantinière : 22 H/semaine

Ménage/transport scolaire/service cantine : 18h30 /semaine

Salaires (paies, déclarations, suivi paies organismes) et budget : 1 h /semaine

Secrétariat/personnel/garderie/aide aux devoirs : 27h30 /semaine

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTÉ les DHS de mise à disposition

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

Questions diverses

Arbres à couper camping et à la demande d'Enedis : il y a des arbres à couper dans le terrain de camping et d'autres vont être coupés à la demande d'Enedis ; les arbres seront coupés et le terrain devra être nettoyer.

Redadeg 2024 : Jean Yves GUEGUEN sera le référent communal

Communication sur le culturel de Dinan agglomération : la salle SolenVal étant moins fréquentée que les autres salles du territoire de l'agglomération, Estelle fait part au Conseil de la volonté de cette dernière de proposer des spectacles délocalisés.

La séance est levée à 20h05 ■